**DEPARTEMENT**
SAVOIE
**ARRONDISSEMENT**
CHAMBERY

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 073-247300668-20261022-2026_22_10_1-DE

**Objet : Renouvellement de la désignation de la CCLA comme cogestionnaire de la Réserve naturelle régionale du lac d'Aiguebelette**

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 22 octobre 2026**

**L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux octobre à 18h30,**
Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.
Présents : MMES MM. AUBERT. BALZER. BAUDRY. CHARPINE. CORMIER. DUPRAZ. FAUGE. GIRERD. GRIMONET. GROLLIER. ILBERT. JALLAMION. MALLEIN. MARCHAIS. PECH. TAVEL. VEUILLET. WDOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.
Absents excusés : MME MM. BAVUZ. (Pouvoir H GRIMONET). FRANCONY (Remplacée par son suppléant JL. BAUDRY). LAURENT (Pouvoir F. GIRERD).
Date d'envoi de la convocation :16/10/2026
Secrétaire de séance : Fabien DUPRAZ

Le Président :

**Rappelle que** la Réserve naturelle régionale du lac d'Aiguebelette a été classée par arrêté du Président de la Région Rhône-Alpes en date du 6 mars 2015 et que sa gestion a été conjointement confiée à la Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA) et au Conservatoire d'espaces naturels de Savoie (CEN Savoie) ;

**Explique** que cette cogestion s'inscrit dans le cadre du plan de gestion de la Réserve pour la période 2024-2028 et repose sur la mobilisation de compétences et de moyens complémentaires des deux structures, au service de la préservation du patrimoine naturel de la Réserve et de la mise en œuvre de son plan de gestion ;

**Informe** l'assemblée que par courrier en date du 31 décembre 2025, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a informé la CCLA et le CEN Savoie que l'arrêté de désignation des cogestionnaires était caduc depuis le 3 décembre 2025 et qu'en conséquence, le renouvellement de la désignation des cogestionnaires de la Réserve nécessite que :
- Chacune des structures concernées confirme sa volonté de poursuivre cet engagement,
- Soit établi un bilan de la cogestion sur la période écoulée,
- Soit constitué un nouveau dossier de candidature ;

**Précise** que dans l'attente du nouvel arrêté, la CCLA et le CEN Savoie conservent leurs rôles de cogestionnaire de la Réserve ;

**Expose** à l'assemblée les points suivants :
- la participation de la CCLA à la gestion de la Réserve naturelle régionale relève pleinement de ses compétences statutaires et des objectifs poursuivis en termes de préservation du patrimoine naturel et de gestion des espaces naturels,
- la complémentarité et l'expertise technique apportées par le CEN Savoie dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre des actions de connaissance et de gestion des espaces naturels,
- la poursuite de cette cogestion avec le CEN Savoie constitue une opportunité de conforter les actions engagées et de poursuivre la mise en œuvre du plan de gestion en lien étroit avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le comité consultatif et l'ensemble des acteurs du territoire ;

**Invite** le conseil communautaire au regard de l'exposé précédent à
- Confirmer la volonté de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette de poursuivre son engagement en qualité de cogestionnaire de la Réserve naturelle régionale du lac d'Aiguebelette, conjointement avec le CEN Savoie,

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 073-247300668-20261022-2026_22_10_1-DE

- Solliciter le renouvellement de la désignation de la CCLA comme cogestionnaire de la Réserve jusqu'au 31 décembre 2028, en cohérence avec la période de mise en œuvre du plan de gestion 2024-2028,
- Approuver la poursuite, dans le cadre de cette cogestion, de la mise en œuvre du plan de gestion de la Réserve et des missions relevant de la CCLA, en mobilisant les compétences et moyens nécessaires à leur réalisation,
- Autoriser le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au renouvellement de la désignation de la CCLA comme cogestionnaire de la Réserve,
- Prendre acte que le bilan de la période écoulée et le dossier de candidature seront élaborés conjointement avec le CEN Savoie et transmis à la Région dans les délais requis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

Considérant que la participation de la CCLA à la gestion de la Réserve naturelle régionale relève pleinement de ses compétences statutaires et des objectifs poursuivis en termes de préservation du patrimoine naturel et de gestion des espaces naturels,

Considérant la complémentarité et l'expertise technique apportées par le CEN Savoie dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre des actions de connaissance et de gestion des espaces naturels,

Considérant que la poursuite de cette cogestion avec le CEN Savoie constitue une opportunité de conforter les actions engagées et de poursuivre la mise en œuvre du plan de gestion en lien étroit avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le comité consultatif et l'ensemble des acteurs du territoire,

DECIDE de confirmer la volonté de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette de poursuivre son engagement en qualité de cogestionnaire de la Réserve naturelle régionale du lac d'Aiguebelette, conjointement avec le CEN Savoie,

DECIDE de solliciter le renouvellement de la désignation de la CCLA comme cogestionnaire de la Réserve jusqu'au 31 décembre 2028, en cohérence avec la période de mise en œuvre du plan de gestion 2024-2028,

APPROUVE la poursuite, dans le cadre de cette cogestion, de la mise en œuvre du plan de gestion de la Réserve et des missions relevant de la CCLA, en mobilisant les compétences et moyens nécessaires à leur réalisation,

AUTORISE le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au renouvellement de la désignation de la CCLA comme cogestionnaire de la Réserve,

PREND ACTE que le bilan de la période écoulée et le dossier de candidature seront élaborés conjointement avec le CEN Savoie et transmis à la Région dans les délais requis.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Pascal ZUCCHERO




Secrétaire de séance,
Fabien DUPRAZ

